

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0270**

commune (s) : Francheville

objet : Déclassement et échange, sans soulte, d'une partie du domaine public communautaire située allée de l'Aubier contre 3 emprises de terrain situées passage de l'Aubier, rue des Ecoles et Grande Rue appartenant à la Copropriété Les Aubiers - Classement du passage de l'Aubier

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

**Bureau du 8 septembre 2014****Décision n° B-2014-0270**

commune (s) : Francheville

objet : **Déclassement et échange, sans soulte, d'une partie du domaine public communautaire située allée de l'Aubier contre 3 emprises de terrain situées passage de l'Aubier, rue des Ecoles et Grande Rue appartenant à la Copropriété Les Aubiers - Classement du passage de l'Aubier**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

La Copropriété Les Aubiers a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin de procéder à un échange foncier entre plusieurs parcelles de terrain nu à Francheville.

La Copropriété Les Aubiers souhaite céder à la Communauté urbaine 3 parcelles de terrain nu lui appartenant dépendant de la parcelle cadastrée BN 144 (cf. plan ci-annexé), pour une superficie totale de 300 mètres carrés environ.

Ces parcelles de terrain nu sont aujourd'hui à usage de trottoirs situées le long de la Grande Rue et de la rue des Ecoles à Francheville et de voirie dénommée passage de l'Aubier, reliant la rue des Ecoles au parking des Trois Oranges, appartenant l'un et l'autre au domaine public communautaire.

En contrepartie, la Communauté urbaine a accepté de céder à la Copropriété Les Aubiers une parcelle de terrain nu d'une surface de 15 mètres carrés environ, libre de toute occupation ou location, située allée de l'Aubier à Francheville, au droit de l'accès à leur copropriété.

Cette parcelle appartient aujourd'hui au domaine public communautaire (cf. plan ci-annexé).

Préalablement à cet échange foncier, il convient de déclasser, au profit de la Copropriété Les Aubiers, l'emprise d'une superficie de 15 mètres carrés environ.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à cet échange.

3 réseaux passent sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (ERDF, Numéricable et l'éclairage public). Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de la Copropriété Les Aubiers.

Les 2 parties ont convenu d'un échange de terrains afin de permettre le classement dans le domaine public communautaire du passage de l'Aubier et des trottoirs de la Grande Rue et de la rue des Ecoles, d'une part, et la possibilité pour la copropriété de clore son accès, d'autre part.

L'immeuble appartenant à la Communauté urbaine est évalué à 100 € par mètre carré, celui appartenant à la Copropriété Les Aubiers à 100 € par mètre carré, selon les valeurs dégagées par France domaine.

Aussi, cet échange serait consenti sans soulte, de part et d'autre, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les cocontractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 10 juin 2014, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire située allée de l'Aubier à Francheville, pour une superficie de 15 mètres carrés environ, au profit de la Copropriété Les Aubiers.

**2° - Approuve** l'échange foncier, sans soulte, comprenant les 3 parcelles de terrains nu dépendant de la parcelle cadastrée BN 144 à Francheville, acquises par la Communauté urbaine pour une superficie totale de 300 mètres carrés environ, appartenant à la Copropriété Les Aubiers, et la parcelle de terrain nu située allée de l'Aubier à Francheville, cédée par la Communauté urbaine à la Copropriété Les Aubiers, représentant une superficie de 15 mètres carrés environ, tous les frais afférents à cet échange étant supportés à parité par les cocontractants.

**3° - Prononce** le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, du passage de l'Aubier et des trottoirs de la Grande Rue et de la rue des Ecoles à Francheville, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

**4° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

**5° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**6° - Cet échange** ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 30 000 € en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 775 300 - fonction 822 - opération n° 0P09O1632,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 1 500 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes : compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O1632,

- pour les frais notariés, à hauteur de 1 500 €, compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O1632,

- pour les frais de document d'arpentage, à hauteur de 300 €, compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O1632.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.**